[**Télé numérique : quelles obligations ?**](http://www.notretemps.com/vos-droits/guide-clcv/314/2304910-tele-numerique-quelles-obligations-.html)

**Par Anne-Marie Le Gall, CLCV** -

**Bailleurs et syndics doivent vous informer**

**• L'information due au locataire**

**L'information délivrée par le bailleur comprend :**
**- une information sur la possibilité ou non** de recevoir les services de télévision par voie hertzienne ;
**- lorsqu'un réseau de communications électroniques interne à l'immeuble** distribue des services de télévision, une information qui précise si l'installation permet ou non l'accès aux services nationaux en clair de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ou s'il faut s'adresser au distributeur de services pour bénéficier du "service antenne numérique".
**Dans cette hypothèse,** le bailleur doit préciser les coordonnées du distributeur de services auquel le locataire doit s'adresser pour bénéficier du "service antenne numérique".

**• Seule l'information est obligatoire**

**Ces données n'ont qu'une valeur informative** et le locataire ne peut donc s'en prévaloir. Il s'agit surtout d'informer le preneur sur la qualité de la réception du logement.
**Il ne faut pas oublier que le bailleur n'est pas tenu** de remettre à son locataire un logement équipé d'une antenne.

**Ce qui change pour les particuliers**

**• La télé, de plus en plus numérique**

**Actuellement, nous recevons les chaînes de télévision en mode analogique.** Mais la loi du 5 mars 2007 prévoit le passage en mode numérique à horizon de novembre 2011.
**Dès mars 2008, la loi prévoit l'extinction progressive** de la télévision en mode analogique, selon un certain calendrier arrêté par le CSA.
**D'où certaines obligations nées de cette loi** qui s'imposent d'ores et déjà aux bailleurs et aux syndics.

**• La TNT pour tous ?**

**Le mode de diffusion numérique privilégié par la loi est le mode hertzien terrestre.** Ainsi, la TNT reprend la diffusion des chaînes hertziennes actuelles complétées par une vingtaine de nouvelles chaînes gratuites ou payantes.
**La loi a également prévu de compléter la diffusion hertzienne terrestre** de toutes les chaînes gratuites de la TNT par une diffusion par satellite.
**On estime en effet que 5% de la population** ne pourra pas être couverte par la TNT à horizon 2011.

**• De nouvelles dépenses pour les ménages**

**Mais surtout, en l'état actuel, les consommateurs devront supporter** le coût du passage obligé à une technologie qu'ils n'ont pas demandée.
**Les consommateurs devront, en effet, s'équiper d'un adaptateur TNT** pour chaque poste télé et devront même acheter et faire installer une parabole dans le cas d'une réception satellite.
**Or, pour le moment, seule une aide financière pour un nombre très restreint de foyers,** selon des conditions de ressources très limitatives, est prévue.